

**FONDS AFRICAIN DE GARANTIE  
ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

**37<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
TENUE A COTONOU LE 17 DECEMBRE 2012**

**\*\_\*\***

**DECISION N° 04/37/CA/FAGACE/12/COTONOU  
ACCORDANT L'AVAL DU FONDS EN FAVEUR DE LA SOCIETE  
MAURITANIENNE DE GESTION IMMOBILIERE (IMAR)  
EN MAURITANIE**

**\*\_\*\***

Le Conseil d'Administration du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) réuni à Cotonou le 17 décembre 2012,

VU la Convention portant Statuts du FONDS,

VU le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration,

VU les Conditions Générales Applicables aux Engagements,

VU la requête introduite par la lettre N° 024/PDG/BMCI/ADS/12 du 13 mai 2012 par le Président Directeur Général de la Banque Mauritanienne pour le Commerce et l'Investissement (BMCI) sollicitant la garantie du Fonds,

VU la lettre Référencée N° 140512/PDG/01 du 14 mai 2012 transmise au Fonds par la Société Mauritanienne de Promotion et de Gestion Immobilière (IMAR),

Après examen du rapport d'évaluation présenté par la Direction Générale,

**D E C I D E**

D'accorder à la Société Mauritanienne de Promotion et de Gestion Immobilière, l'aval du FAGACE en garantie partielle du crédit d'investissement d'un montant de un milliard soixante trois millions six cent trente sept mille huit cent trente (1 063 637 830) FCFA à mobiliser auprès de la Banque Mauritanienne pour le Commerce et l'Investissement (BMCI) en vue de l'achèvement et de la vente de neuf (09) villas haut standing à Nouakchott en Mauritanie.

Fait à Cotonou, le 17 DECEMBRE 2012

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT,

**Sory Ibrahima DIARRA**

Sous- Directeur des Etudes Générales  
Direction Générale de la Dette Publique  
au Ministère des Finances  
de la République du Mali